

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1277 Subvention (225.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris (5e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association, Théâtre de la marionnette à Paris (5e), un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard (5e), au titre de l'année 2014 est fixée à 450.000 euros, soit un complément de 225.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 53761 ; 2014_05847.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 225.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.